

**ARRETE CONJOINT DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU  
COMMERCE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET  
DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE  
MARITIME N° 2468-09 DU 5 CHAOUAL 1430 (25  
SEPTEMBRE 2009) PORTANT HOMOLOGATION DE  
NORMES MAROCAINES**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES  
NOUVELLES TECHNOLOGIES,**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME,**

Vu le dahir n° 1-70-157 du 26 joumada I 1390 (30 juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle en vue de la recherche de la qualité et de l'amélioration de la productivité, tel qu'il a été modifié par le dahir portant loi n° 1-93-221 du 22 rabii I 1414 (10 septembre 1993) ;

Vu le décret n° 2-70-314 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) fixant la composition et les attributions des organismes chargés de la normalisation industrielle, en vue de la recherche de la qualité et de l'amélioration de la productivité ;

Vu l'avis favorable du conseil supérieur interministériel de la qualité et de la productivité (C.S.I.Q.P) réuni le 13 novembre 2008,

**ARRETEMENT :**

ARTICLE PREMIER. - Sont homologuées comme normes marocaines, les normes annexées au présent arrêté.

ART. 2. - Les normes visées à l'article premier ci-dessus, sont tenues à la disposition des intéressés au ministère de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies, service de normalisation industrielle marocaine (SNIMA).

ART. 3. – Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin Officiel.

Rabat, le 5 chaoual 1430 (25 septembre 2009)

Le ministre

de l'industrie, du commerce

et des nouvelles technologies,

AHMED REDA CHAMI.

Le ministre

de l'agriculture

et de la pêche maritime,

AZIZ AKHANNOUCH

## ANNEXE

- NM 08.1.241 : guide de bonnes pratiques de la minoterie industrielle à blé tendre ;
- NM 08.1.242 : farines enrichies – Dosage du fer (spot test) ;
- NM.08.1.243 : céréales et produits à base de céréales – Dosage du fer par spectrophotométrie visible ;
- NM 08.1.244 : céréales et produits à base de céréales – Dosage du fer par spectroscopie d'absorption atomique ;
- NM 08.1.245 : farines de blé tendre – Détermination de l'absorption d'eau et des caractéristiques rhéologiques des pâtes au moyen du farinographe ;
- NM 08.1.246 : farines de blé tendre – Détermination des caractéristiques rhéologiques des pâtes au moyen de l'extensographe ;
- NM 08.1.247 : farines de blé – Détermination des caractéristiques rhéologiques des pâtes au moyen du mixographe ;
- NM ISO 6490-1 : aliments des animaux – Détermination de la teneur en calcium – Partie 1 : méthode titrimétrique ;
- NM ISO 6491 : aliments des animaux – Détermination de la teneur en phosphate – méthode spectrométrique ;
- NM ISO 7088 : farine de poisson – Vocabulaire ;
- NM ISO 14182 : aliments des animaux – Détermination des résidus de pesticides organophosphorés – Méthode par chromatographie en phase gazeuse ;
- NM ISO 14565 : aliments des animaux – Détermination de la teneur en vitamine A – Méthode par chromatographie liquide à haute performance ;
- NM ISO 14718 : aliments des animaux – Détermination de la teneur en aflatoxine B1 dans les aliments composés – Méthode par chromatographie liquide à haute performance ;
- NM ISO 14797 : aliments des animaux – Dosage de la furazolidone – Méthode par chromatographie liquide à haute performance ;
- NM ISO 16472 : aliments des animaux – Détermination du contenu en fibre par traitement à l'amylase et au détergent neutre (aNDF) ;
- NM ISO 17372 : aliments des animaux – Dosage de la zéaralénone par chromatographie à colonne à immunoaffinité et par chromatographie liquide haute performance ;
- NM ISO 17375 : aliments des animaux – Dosage de l'aflatoxine B1 ;
- NM 08.6.639 : aliments des animaux – Détermination des teneurs en calcium, sodium, phosphore, magnésium, potassium, fer, zinc, cuivre, manganèse, cobalt, molybdène, arsenic, plomb et cadmium par ICP-AES.